



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250429-2025042905-DE

Enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2025042905

Date de la
convocation
25.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
25.04.2025

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Aurélia BLOT.

Nombres de
membre

Absents donnant pouvoir : Sylvie VUILLET à Jean-Claude TONDU, Jonathan RÉMÉNÉ à Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT à Ilona BERNY-VILFROY.

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Absente : Sophie THIRET épouse ALLION

Délibération
2025042905

Pour 13
Contre 0
Abstention 1

Accord de médiation contentieux

Une injonction de rencontrer un médiateur a été ordonnée à la collectivité par la Cour d'appel d'Orléans le 08 janvier 2025 concernant un contentieux relatifs à des terrains issus d'un legs de 2014.

La collectivité est entrée en médiation le 10 mars 2025 aux cotés des communes de Bray-Saint Aignan et les Bordes, elles aussi légataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

Valide la proposition d'accord de l'ensemble des parties pour le rachat par la partie adverse, avec frais de géomètre et de notaire à sa charge, des parcelles cadastrales litigieuses au prix de 6 000 € sous réserve que cet accord entraîne désistement des instances en cours.

Le Maire,

Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,

*Aurélia BLOT,
Conseillère municipale.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>